

KNOW YOUR RIGHTS INITIATIVE E.V.

Perquisitions de logements

Auteurs:

Kim Chi Tran, Linda Schuster, Tim Henningsen



KNOW YOUR RIGHTS INITIATIVE E.V.

/PROTECTION DE SON PROPRE LOGEMENT

Protection du logement par la Constitution - Art. 13 GG (loi fondamentale)

La notion de logement est comprise au sens large: Non seulement le logement en tant qu'objet, mais aussi le caractère privé des locaux est protégé - y compris les chambres d'hôtel ou les espaces de travail.

Ne sont pas concernés les locaux qui ne peuvent pas constituer un lieu de retrait privé, comme les salles d'attente dans des gares et des administrations.

Sont protégés les propriétaires de logements. Il s'agit de toutes les personnes qui exercent une autorité effective sur les locaux, c'est-à-dire les locataires et leurs proches.

Protection de l'inviolabilité du domicile prescrit par des **règles de procédure de la réserve du juridiction. Dérogation autorisée uniquement en cas de danger imminent** - Le danger imminent ne peut être affirmé que si le fait d'attendre l'obtention d'un mandat de perquisition compromettrait l'objectif et le succès de la fouille.

/QUAND LA POLICE PEUT-ELLE FOUILLER ?

Défense contre les dangers, Art. 23 PAG (loi sur les tâches de la police)

Poursuite pénale, § 102 StPO (code de procédure pénale): Arrestation d'une personne soupçonnée d'avoir commis un délit ou localisation de preuves en relation avec un délit.

En présence d'un mandat de perquisition, le but et l'objectif de la perquisition, le danger ou le délit à écarter, doivent être indiqués. Si des preuves concrètes sont recherchées, elles doivent être spécifiées plus précisément et la période de la perquisition doit être indiquée.

En cas de danger imminent, je dois demander expressément un certificat de perquisition à la fin de la fouille. Ce document doit mentionner le service, le motif, l'heure, le résultat et les objets emportés lors de la perquisition.

Consentement

- Doit exister avant la mesure et la personne doit être mentalement et juridiquement capable de le faire.
- Pour les mineurs, s'inspirant de la majorité des droits fondamentaux : à partir de 13 ans
- On n'y est pas obligé légalement.

Heure du jour et de la nuit

- En principe, les perquisitions peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.
- La nuit, il existe toutefois des exigences accrues en ce qui concerne l'admissibilité des perquisitions.
- **Pendant la nuit (de 21 à 6 heures)**, les domiciles ne peuvent être perquisitionnés qu'en cas de danger imminent, de flagrant délit ou pour prévenir un danger actuel pour un bien juridique important.

/QUELLES MESURES LA POLICE PEUT-ELLE PRENDRE ?

Entrer: Obtenir l'accès au logement et y rester jusqu'à la réalisation de l'objectif.

La police peut se faire une idée de l'appartement sans toucher à rien.

Pour cela, il n'est pas nécessaire d'obtenir un mandat de perquisition du tribunal.

Fouiller

Les objets ou les personnes que le propriétaire du logement ne souhaite pas révéler ou remettre de lui-même sont recherchés dans un but précis.

La police a en principe besoin d'une décision judiciaire pour ce faire, sauf en cas de danger imminent.

Les mesures doivent être proportionnels au moment où elles sont prises et pendant leur durée (la gravité du délit, l'importance de la preuve des objets recherchés et le degré de suspicion de leur découverte sont particulièrement importants à cet égard)

Si vos propres objets sont endommagés, documentez-les également.

/SAISIE ET CONFISCATION

La **saisie et la confiscation** désignent la création d'une relation de dépôt de droit public par la privation du pouvoir de disposition effectif du propriétaire.

- Si des objets sont emportés lors de la fouille, les personnes concernées ne peuvent pas s'y opposer à ce moment-là.
- Une fois la confiscation effectuée, il convient de s'y **opposer expressément** s'il n'existe pas de décision judiciaire de confiscation. **Dans ce cas, la police doit demander une décision judiciaire dans les trois jours.**
- **Les mots de passe/codes PIN/Face-ID n'ont pas à être communiqués/divulgués.**

/POSSIBILITÉS DE PROTECTION JURIDIQUE

La plainte en constatation continue **contre la perquisition d'appartement** doit être portée par analogie devant le tribunal administratif (§ 113 I 4 VwGO), si l'on considère que la perquisition elle-même est illégale.

La **saisie/confiscation** peut être directement contestée par une action en annulation de la décision de saisie (délai d'action en justice d'un mois à compter de la notification de la décision de saisie, §§ 42 I Alt. 1, 74 I 2 VwGO).

Si aucune action en justice n'est intentée contre la décision de gel ou si celle-ci était à l'origine **légale et qu'une demande** de restitution est ensuite revendiquée parce que ses conditions ne sont plus remplies, une **action en exécution** doit être intentée. Même si cela n'a pas de date limite, cela doit quand même être fait rapidement.

/LISTE DE CONTRÔLE

- **Rester calme**, ne pas consentir à la fouille, mais ne pas bloquer l'accès
- **Consulter un avocat**, les fonctionnaires peuvent quand même commencer, mais on peut consulter un conseiller juridique.
- **Demander un mandat de perquisition** et une copie (en l'absence de copie, prendre soi-même une photo)
- Si un membre de la famille ou un proche est **présent, insister pour qu'il reste comme témoin.**

- Se faire **présenter les cartes de service** et de noter soi-même les noms des fonctionnaires
- **S'il s'agit d'un délit** : vérifier si je suis informé(e) en tant qu'accusé(e) ou témoin.
- **Ne pas donner d'indications** sur le sujet, se méfier des petites conversations, ne pas donner d'indications sur le sujet
- **Copies de toutes les décisions**
- **Protocole personnel de mémoire** du déroulement de la fouille.



Remarque : l'association Know Your Rights Initiative e.V. est une association d'étudiants à but non lucratif. Tous les contenus que nous publions sont soigneusement vérifiés par des experts, mais ils ne remplacent pas les conseils juridiques d'un(e) avocat(e) qualifié(e).

CONTACT

info@kyrimunich.com
kyrimunich.com

